



SERVICES PARTAGÉS CANADA

Modification n° 002

à la demande de propositions pour la solution d'outils de gestion des services de technologie de l'information (GSTI)

N° de la demande de soumissions	30190	Date	13 février 2019
N° de dossier GCDocs		N° de référence du SEAOG	PW-19-00841613

La présente modification vise à publier des documents, émise afin de mettre à jour des documents et répondre aux questions 1-19. Sauf si elle est formellement modifiée par la présente, la demande de propositions demeure inchangée.

LA PRÉSENTE MODIFICATION À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP) VISE À :

1. Publier les réponses du Canada aux questions posées
2. Supprimer et remplacer Pièce jointe 4,2: évaluation technique
3. Publier PIÈCE JOINTE 4.3, Annexe 1 – Tableaux de tarification des propositions financières
4. Publier PIÈCE JOINTE 4.3 – évaluation financière
5. Supprimer et remplacer l'annexe A – Énoncé des travaux.

1. PUBLIER LES RÉPONSES DU CANADA AUX QUESTIONS POSÉES

QUESTION 1 :

Les entreprises de l'extérieur du Canada (p. ex. de l'Inde ou des États-Unis) peuvent-elles soumettre une proposition pour cette demande?

RÉPONSE 1 :

Conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux (EDT), les services professionnels doivent être offerts sur place dans des locaux de SPC situés au Canada (EDT, 2.3 et 2.4). De plus, tous les SaaS (optionnels) doivent être situés et hébergés au Canada (EDT, 3.1 j.). Veuillez consulter les sections 1.2, Exemption au titre de la sécurité nationale et 1.6, Exigences relatives à la sécurité (pages 6-8 de 88) de la demande de propositions, ainsi que l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) pour obtenir une description détaillée des exigences relatives à la sécurité.

QUESTION 2 :

Devons-nous nous rendre sur place pour les réunions?

RÉPONSE 2 :

Veuillez consulter la réponse à la question 1.

QUESTION 3 :

Pouvons-nous accomplir les tâches (liées à la DP) à l'extérieur du Canada (p. ex. en Inde ou aux États-Unis)?

RÉPONSE 3 :

Veuillez consulter la réponse à la question 1.

QUESTION 4 :

Pouvons-nous soumettre une proposition par courriel?

RÉPONSE 4 :

Veillez consulter la section 3.2 de la DP, Présentation de soumissions par voie électronique (par courriel).

QUESTION 5 :

La date de modification de la publication faite aujourd'hui sur Achats et ventes est la suivante : 29 janvier 2019. Toutefois, en examinant la liste des modifications, on voit qu'elles ont toutes été ajoutées le 24 janvier 2019. Est-ce que l'État peut préciser quelles modifications ont été apportées aujourd'hui? Pouvez-vous les joindre, à votre discrétion?

RÉPONSE 5 :

Veillez consulter la Modification n° 001.

QUESTION 6 :

J'ai consulté le site Achats et ventes aujourd'hui pour voir si des modifications ont été apportées, et j'ai remarqué que la demande de soumissions mentionnée ci-dessus comprenait une modification en date d'aujourd'hui. Toutefois, lorsque j'ai défilé vers le bas pour voir ce qui a été publié, aucune information en date d'aujourd'hui n'avait été ajoutée. La seule différence que je peux voir est qu'il y avait peut-être une erreur concernant la date de soumission, puisque la date indiquée dans mon document imprimé le 24 janvier est le 13 mars, tandis que la date indiquée actuellement dans la DP est le 12 mars. Auriez-vous l'obligeance de confirmer qu'aucune modification réelle n'a été publiée aujourd'hui et de nous dire pourquoi il est indiqué qu'une modification a été apportée aujourd'hui?

RÉPONSE 6 :

Veillez consulter la réponse à la question 5.

QUESTION 7 :

L'APM publié sur Achats et ventes indique une modification en date d'aujourd'hui, mais aucun nouveau document n'a été joint au site depuis la publication le 24 janvier 2019. Pouvez-vous préciser?

RÉPONSE 7 :

Veillez consulter la réponse à la question 5.

QUESTION 8 :

Aux fins du projet de référence, SPC peut-il confirmer que la définition de soumissionnaire peut comprendre le soumissionnaire, sa société mère ou une filiale?

RÉPONSE 8 :

Veillez consulter la section 1.4, Le soumissionnaire, des Instructions uniformisées de SPC 1.4 pour connaître la définition.

QUESTION 9 :

En raison de la complexité de cette DP, nous demandons une prolongation de deux semaines.

RÉPONSE 9 :

SPC accuse réception de cette demande; toutefois, à l'heure actuelle, la date de clôture ne sera pas reportée.

QUESTION 10 :

La pièce jointe 4.3, Évaluation financière, comprend une remarque à l'intention des soumissionnaires indiquant que la pièce jointe 4.3 et l'appendice 1 de la pièce jointe 4.3, Tableaux des prix de l'évaluation financière, seront fournies dans une modification ultérieure. À quel moment seront-elles fournies?

RÉPONSE 10 :

La pièce jointe 4.3, Évaluation financière, et l'appendice 1 de la pièce jointe 4.3, Tableaux des prix de l'évaluation financière, sont fournies dans la présente modification, soit la Modification n° 002.

QUESTION 11 :

L'État envisagera-t-il la possibilité de reporter la date de présentation des soumissions d'une durée équivalente à la période durant laquelle ces modifications (pièce jointe 4.3 et appendice 1 de la pièce jointe 4.3, Tableaux des prix de l'évaluation financière) sont retardées à partir de la date de publication du 23 janvier 2019?

RÉPONSE 11 :

Veillez consulter la réponse à la question 9.

QUESTION 12 :

Dans le document Demande de propositions pour une solution d'outil de GSTI, pièce jointe 4.2 – Évaluation technique (SPC, 30190, modif. 1), la section O-5, (f) partie iii comprend un renvoi vers le produit livrable n° 6 : Processus d'examen et d'acceptation des produits livrables, mais le produit livrable n° 6 à la section 5 de l'EDT est Stratégie de gestion des versions. Veuillez préciser cette exigence.

RÉPONSE 12 :

La référence au produit livrable n° 6 doit être remplacée par produit livrable n° 5; veuillez vous reporter à la modification n° 1 ci-dessous.

QUESTION 13 :

Le document Demande de propositions pour une solution d'outil de GSTI, pièce jointe 4.2 – Évaluation technique (SPC, 30190, modif. 1) fait référence à l'exigence O-12 dans les sections O-5 et O-6. Puisque cette exigence ne fait pas actuellement partie de la DP, veuillez préciser cette exigence.

RÉPONSE 13 :

La référence à l'exigence O-12 doit être remplacée par O-9; veuillez vous reporter aux modifications n° 1 et 2 ci-dessous.

QUESTION 14 :

Le C-5 indique qu'il y a huit attributs applicables dans les points accordés, mais la liste fournie mentionne neuf attributs possibles. Veuillez préciser cette exigence.

RÉPONSE 14 :

Les critères de notation ont été corrigés. Veuillez consulter la modification n° 4 ci-dessous.

QUESTION 15 :

Pour le C-8.2.4, la notation permet d'accorder 35 points (10 points pour chaque outil); toutefois, le nombre maximum de points indiqué est 25. Veuillez confirmer le nombre maximum de points pour cette exigence.

RÉPONSE 15 :

Pour préciser, un maximum de 25 points sera attribué pour ce critère.

QUESTION 16 :

C-9.1 à C-9.6 : Le calcul de la note concerne plusieurs points distincts (a à d). Les points c (Guide de l'utilisateur) et d (Changement conservé) ont des titres différents, mais les descriptions sont identiques pour l'attribution des points : « un guide de l'utilisateur est offert sur le marché pour aider le client à terminer la configuration requise ». Veuillez préciser cette exigence.

RÉPONSE 16 :

Les critères de notation ont été corrigés; veuillez consulter la modification n° 5 ci-dessous.

QUESTION 17 :

L'État peut-il confirmer que l'exigence C-5 requiert l'équivalent d'un cycle d'élaboration des systèmes que le promoteur utiliserait pour concevoir, configurer et déployer le logiciel de GSTI à SPC (c.-à-d. cycle d'élaboration et de mise en œuvre des systèmes) et NON le cycle d'élaboration des systèmes utilisé par l'éditeur de logiciels pour développer son produit de GSTI commercial?

RÉPONSE 17 :

Oui, cela est confirmé.

QUESTION 18 :

À l'exigence C-5, le point n° 7 fait référence à l'inclusion par le promoteur d'un « ensemble d'outils qui ajoutent clairement des ressources de valeur pour soutenir le processus du CES ». La section 2.4 c de l'EDT indique ce qui suit : « Tous les renseignements doivent demeurer dans le matériel appartenant à SPC, et les documents papier doivent demeurer sur place à SPC. Les renseignements doivent être protégés adéquatement ». L'État peut-il préciser son intention de fournir un outil accrédité approprié à cette fin, ou de faciliter les mesures qui doivent être prises pour accréditer un outil proposé par le promoteur retenu, en vue d'une utilisation sur les réseaux sécurisés de SPC?

RÉPONSE 18 :

Dans le cas où le soumissionnaire retenu a cerné un outil approprié, SPC collaborera avec ce dernier afin de faciliter les mesures qui doivent être prises pour accréditer l'outil proposé en vue d'une utilisation sur les réseaux de SPC, ou travaillera avec le soumissionnaire pour établir une marche à suivre mutuellement acceptable.

QUESTION 19 :

Dans le document Demande de propositions pour une solution d'outil de GSTI, pièce jointe 4.2 – Évaluation technique (SPC, 30190, modif. 1), la partie b du tableau n° 1 fait référence à l'exigence O-13. Puisque cette exigence ne fait pas actuellement partie de la DP, veuillez préciser cette exigence.

RÉPONSE 19 :

La référence à l'exigence O-13 doit être remplacée par O-10; veuillez vous reporter à la modification n° 6 ci-dessous.

2. SUPPRIMER ET REMPLACER PIÈCE JOINTE 4,2 : ÉVALUATION TECHNIQUE

Tous les documents ont été joints séparément.

3. MODIFICATIONS

Tous les documents ont été joints séparément.

- 1) Référence : PIÈCE JOINTE 4.2, Critères d'évaluation technique (Modification n° 001), critère O-5, Plan de travail détaillé pour l'intégration de l'entrepreneur

SUPPRIMER :

- f) iii. produit livable n° 6 : Processus d'examen et d'acceptation des produits livrables

INSÉRER :

- f) iii. produit livable n° 5 : Processus d'examen et d'acceptation des produits livrables

- 2) Référence : PIÈCE JOINTE 4.2, Critères d'évaluation technique (Modification n° 001), critère O-5, Plan de travail détaillé pour l'intégration de l'entrepreneur

SUPPRIMER :

d) Le plan relatif aux personnes-ressources qui précise le personnel dont le soumissionnaire a besoin pour réaliser les produits livrables, y compris le niveau d'effort prévu (NEP) (en nombre de jours) par personne-ressource. Le plan des ressources doit indiquer clairement la lettre d'entente proposée pour les ressources de l'équipe de prestation de base de l'entrepreneur en réponse à l'exigence O-12 et les ressources de l'équipe de gestion de projet de l'entrepreneur par rapport aux autres ressources supplémentaires que le soumissionnaire juge nécessaires pour effectuer l'intégration de l'entrepreneur;

INSÉRER :

d) Le plan relatif aux personnes-ressources qui précise le personnel dont le soumissionnaire a besoin pour réaliser les produits livrables, y compris le niveau d'effort prévu (NEP) (en nombre de jours) par personne-ressource. Le plan des ressources doit indiquer clairement la lettre d'entente proposée pour les ressources de l'équipe de prestation de base de l'entrepreneur en réponse à

l'exigence O-9 et les ressources de l'équipe de gestion de projet de l'entrepreneur par rapport aux autres ressources supplémentaires que le soumissionnaire juge nécessaires pour effectuer l'intégration de l'entrepreneur;

- 3) Référence : PIÈCE JOINTE 4.2, Critères d'évaluation technique (Modification n° 001), critère O-6, Plan de travail détaillé pour l'élaboration du plan de transition

SUPPRIMER :

d) Le plan relatif aux personnes-ressources qui précise le personnel dont le soumissionnaire a besoin pour réaliser les produits livrables, y compris le niveau d'effort prévu (NEP) (en nombre de jours) par personne-ressource. Le plan des ressources doit indiquer clairement la lettre d'entente proposée pour les ressources de l'équipe de prestation de base de l'entrepreneur en réponse à l'exigence O-12 et les ressources de l'équipe de gestion de projet de l'entrepreneur par rapport aux autres ressources supplémentaires que le soumissionnaire juge nécessaires pour effectuer l'intégration de l'entrepreneur;

INSÉRER :

d) Le plan relatif aux personnes-ressources qui précise le personnel dont le soumissionnaire a besoin pour réaliser les produits livrables, y compris le niveau d'effort prévu (NEP) (en nombre de jours) par personne-ressource. Le plan des ressources doit indiquer clairement la lettre d'entente proposée pour les ressources de l'équipe de prestation de base de l'entrepreneur en réponse à l'exigence O-9 et les ressources de l'équipe de gestion de projet de l'entrepreneur par rapport aux autres ressources supplémentaires que le soumissionnaire juge nécessaires pour effectuer l'intégration de l'entrepreneur;

- 4) Référence : PIÈCE JOINTE 4.2, Critères d'évaluation technique (Modification n° 001), critère C-5, CDS proposé

SUPPRIMER :

Les points seront accordés comme suit :

- **100 points – excellent** : L'outil GSTI proposé démontre les huit attributs.
- **75 points – très bon** : L'outil GSTI proposé démontre au moins six des huit attributs.
- **50 points – acceptable** : L'outil GSTI proposé démontre au moins quatre des huit attributs.
- **0 point – inacceptable** : L'outil GSTI proposé ne démontre que trois des huit attributs, ou moins.

INSÉRER :

Les points seront accordés comme suit :

- **100 points – excellent** : L'outil GSTI proposé démontre les neuf attributs.
- **75 points – très bon** : L'outil GSTI proposé démontre au moins sept des neuf attributs.
- **50 points – acceptable** : L'outil GSTI proposé démontre au moins cinq des neuf attributs.
- **0 point – inacceptable** : L'outil GSTI proposé ne démontre que quatre des neuf attributs, ou moins.

- 5) Référence : PIÈCE JOINTE 4.2, Critères d'évaluation technique (Modification n° 001), critère C-9, Facilité de configuration de l'outil de GSTI proposé, sous-critères C-9.1 à C-9.6, inclusivement

SUPPRIMER :

d) Changement conservé

- **20 points** – un guide de l'utilisateur est offert sur le marché pour aider le client à terminer la configuration requise.

INSÉRER :

d) Changement conservé

- **20 points** – la garantie d'une conservation automatique du changement en cas de futures mises à jour du logiciel de GSTI.

6) Référence : PIÈCE JOINTE 4.2, Critères d'évaluation technique (Modification n° 001), tableau n° 1, Tableau de réponses obligatoires relatives au logiciel de GSTI

SUPPRIMER :

b) Dans la colonne E intitulée « Numéro de la partie », pour chaque exigence fonctionnelle associée figurant dans la colonne C, le soumissionnaire doit insérer le numéro de la partie associée à la version actuellement disponible du logiciel de GSTI proposé en réponse au critère O-13, qui fournit l'exigence fonctionnelle obligatoire.

INSÉRER :

b) Dans la colonne E intitulée « Numéro de la partie », pour chaque exigence fonctionnelle associée figurant dans la colonne C, le soumissionnaire doit insérer le numéro de la partie associée à la version actuellement disponible du logiciel de GSTI proposé en réponse au critère O-10, qui fournit l'exigence fonctionnelle obligatoire.

4. PUBLIER PIÈCE JOINTE 4.3, ANNEXE 1 - TABLEAUX DE TARIFICATION DES PROPOSITIONS FINANCIÈRES

Tous les documents ont été joints séparément.

5. PUBLIER PIÈCE JOINTE 4.3 – ÉVALUATION FINANCIÈRE

Tous les documents ont été joints séparément.

6. SUPPRIMER ET REMPLACER PIÈCE JOINTE 4,2 : ÉVALUATION TECHNIQUE

Tous les documents ont été joints séparément.